

ARRETE N°281/2024 LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la demande du Service des Sports du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation et stationnement de tout véhicule à l'occasion du Beachand 2024 qui aura lieu au Grubfeld, à Sélestat, les 14, 15 et 16 juin 2024.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est interdit du vendredi 14 juin 2024 à 8h00 au dimanche 16 juin 2024 à 20h00, sur le parking du Grubfeld (cf. plan en vert).

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit et la circulation limitée à 10km/h, du 14 juin 2024 à 8h00 au 16 juin 2024 à 20h00, dans la rue des Sapins, la rue des Chênes et chemin du Grubweg (cf. plan en rouge).

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

Article 4 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk
PJ : plan

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240521-ARR_0281_2024-AR



Fait à Sélestat, le 21 mai 2024

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marcel Bauer'.

Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP_arrêtés.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

smur@ghso.fr

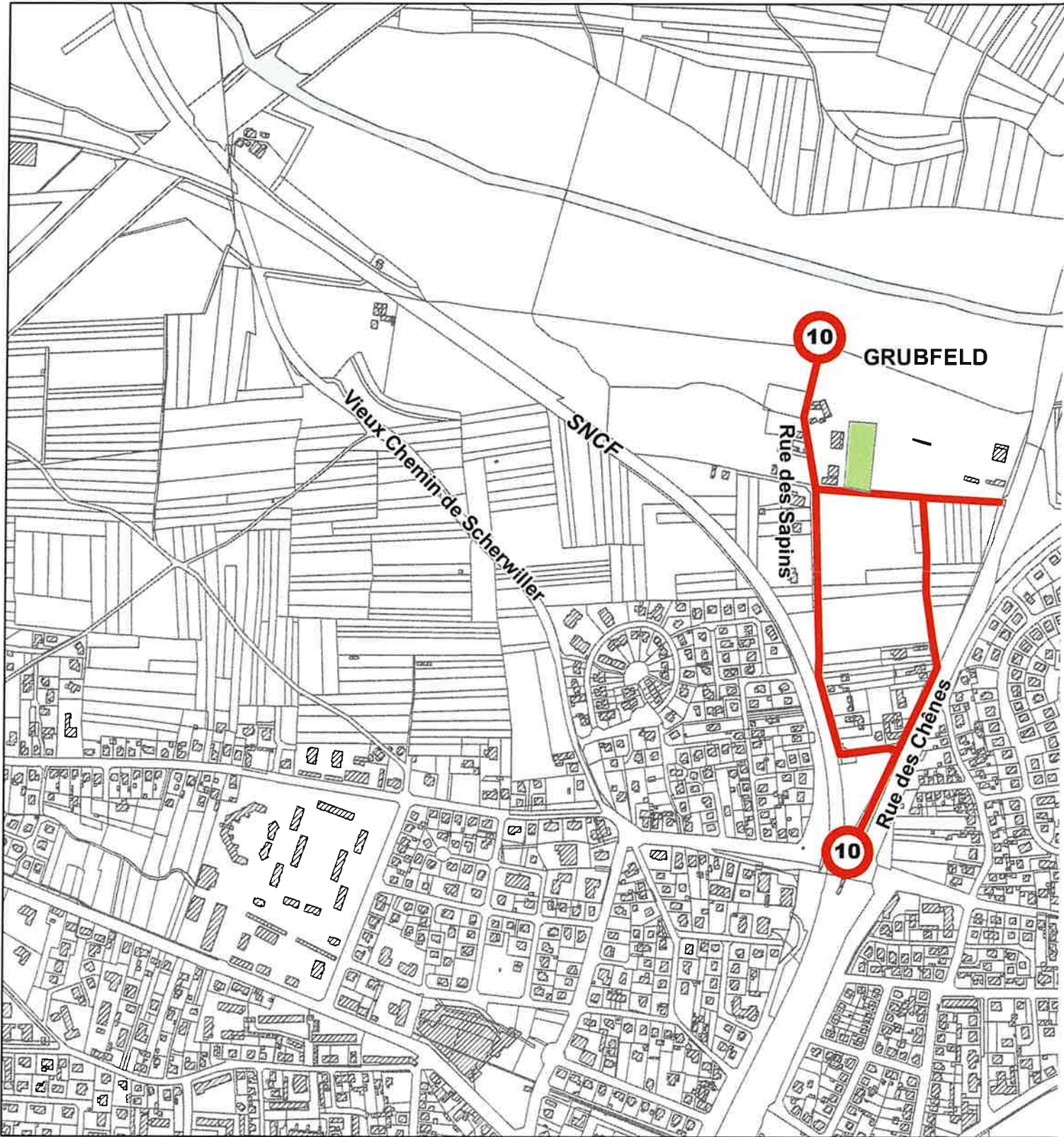
Service Sports

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°281/2023 du 21 mai 2024



Arrêté : N° 281/24

Le maire

Marcel BAUER



Stationnement interdit et circulation limitée à 10km/h
du 14 au 16 juin 2024 de 08h00 à 20h00



Stationnement interdit
du 14 au 16 juin 2024 de 08h00 à 20h00

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240521-ARR_0281_2024-AR